

Montants des prestations sociales 2018

Montants et conditions d'accès valables au 1er avril 2018

1. RSA (Revenu de Solidarité Spécifique Active)

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e) et vos enfants ont plus de 3 ans	Vous vivez seule enceinte ou le dernier enfant a moins de 3 ans	Vous vivez en couple	
0	550,93 €	707,47 €	826,40 €	
1	826,40 €	943,29 €	991,68€	
2	991,68€	1179,11 €	1156,97 €	
Par enfant en plus	+220,37 €	+235,82 €	+220,37 €	
Civaya dispassa de Vaida au lagament un montant forfaitaire est à déduire				

Si vous disposez de l'aide au logement, un montant forfaitaire est à déduire.

Si vous disposez de revenu inférieur à 1500 euros, vous ne pouvez prétendre au RSA mais peut-être à la Prime d'Activité.

2. Prestation accueil jeune enfant (Paje)

Vous pouvez bénéficier de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) pour la naissance de chaque enfant. Elle comprend :

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour toute naissance après le 31 décembre 2014 ou le complément de libre choix d'activité (Clca) pour toute naissance avant le 1er janvier 2015 ;

Type d'allocation	Montant
Prime à la naissance versée en une seule fois après la naissance	941,68 €

Naissance avant le 1er avril 2018 :

Taux plein: 184,62 € Taux partiel: 92,31 € Naissance à partir du 1er avril 2018 : Taux plein: 170,71 € Taux partiel: 85,36 €

ATTENTION! Ces deux allocations (prime à la naissance et allocation de base) sont conditionnées aux ressources financières du foyer comme indiqué dans le tableau « Plafonds de ressources » ci-dessous.

PLAFOND DE RESSOURCES 2016:

Applicables pour les enfants nés à partir du 1/04/18. Pour les naissances avant le

1/04/16, les afficiens platorius, plus eleves continuent de s'appliquer.					
Nombre d'enfants		Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel	
0	26 236 €	31 345 €	34 673 €	41 425 €	
1	31 483 €	37 614 €	39 920 €	47 694 €	
2	37 780 €	45 137 €	46 217 €	55 217 €	
Par enfant en plus	+ 6297 €	+7523€	+ 6 297 €	+ 7523 €	

www.sosbebe.org



3. Complément de libre choix de mode de garde

Vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix de mode de garde si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche. Le montant mensuel maximum de la prise en charge diffère selon vos revenus et le mode de garde choisi.

Conditions de ressources :

Le tableau ci-dessous détaille les plafonds de ressources 2016 qui conditionnent le montant mensuel maximum de la prise en charge à laquelle vous avez droit. Ces plafonds sont majorés de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Enfant(s) à charge	Catégorie A : Revenus inférieurs à	Catégorie B : Revenus ne dépassant pas	Catégorie C : Revenus supérieurs à	
1 enfant	20 550 €	45 666 €	45 666 €	
2 enfants	23 467 €	52 148 €	52 148 €	
3 enfants	26 384 €	58 630 €	58 630 €	
Par enfant en plus	+ 2916 €	+ 6 482 €	+ 6 482 €	
Montants mensuels maximum de la prise en charge	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Rémunération directe du salarié				
Enfant de moins de 3 ans	462,78 €	291,82 €	175,07 €	
Enfant de 3 à 6 ans	231,09€	145,93 €	87,54 €	
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui e	emploie une assistante mat	ernelle		
Enfant de moins de 3 ans	700,30€	583,58€	466,88€	
Enfant de 3 à 6 ans	349,10€	290,92 €	232,75 €	
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une garde à domicile ou de la micro-crèche				
Enfant de moins de 3 ans	846,22€	729,47 €	612,77€	

423,12€

4. Les allocations familiales

Enfant de 3 à 6 ans

Vos ressources 2016	Inf ou = à 67 542 €	Sup 67 542 € et inf à 90 026 €	Sup à 90 026 €
Allocations Familiales pour 2 enfants	131,16€	65,58€	32,79€
Vos ressources 2014	Inf ou = à 73 170 €	Sup à 73 025 € et inf ou = à 95 654 €	Sup à 95 654 €
Allocations Familiales pour 3 enfants	299,20€	149,60€	74,80 €
Vos ressources 2014	+5617€	+5617€	5 617 €
Allocations Familiales par enfant en +	168,04 €	84,02 €	42,01 €

364,74€

306,39€

N.B.: pour les **DOM**, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Le montant mensuel est de **23,87 € pour un enfant**. A partir de deux enfants, le montant des allocations est le même qu'en métropole.

2

www.sosbebe.org



5. L'allocation de rentrée scolaire 2017 – Les montants pour la rentrée scolaires 2018 ne sont pas encore connus

Pour un enfant âgé de 6 à 10 ans	364,09€
Pour un enfant âgé de 11 à 14 ans	384,17€
Pour un enfant âgé de 15 à 18 ans	397,49€

	bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, vos ressources oivent pas excéder les plafonds détaillés ci-dessous.			
1 enfant 24 404 €				
2 enfants	30 036 €			
Par enfant en plus + 5 632 €				

6. Le complément familial

Si vous avez au moins trois enfants de plus de trois ans, vous avez peut- être droit au complément familial.

Montant mensi	Montant mensuel net		
Taux plein	256,09€		
Taux partiel	170,71€		

Conditions de ressources 2016

Le bénéfice et le montant de cette allocation sont conditionnés par vos ressources comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'enfants	Couple av	vec 1 revenu	Parent isolé ou	couple 2 revenus
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
3 enfants	18 893 €	37 780 €	23 111 €	46 217 €
Par enfant en plus	+ 3 149 €	+ 6 297 €	+ 3 149 €	+ 6 297 €

7. L'allocation de soutien familial

L'Asf (allocation de soutien familial) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents. 115,30 € par mois et par enfant jusqu'à 21 ans

8. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Montant de base : 131,81 € par mois et par enfant				
Montant du complément		Montant d	Montant de la majoration parent isolé	
1 ^{ère} catégorie :	98,86 €	1 ^{ère} catégorie :		
2 ^e catégorie :	267,75 €	2 ^e catégorie :	53,55 €	
3 ^e catégorie :	378,97 €	3 ^e catégorie	74,15 €	
4 ^e catégorie :	587,27€	4 ^e catégorie :	234,79 €	
5 ^e catégorie :	750,56 €	5 ^e catégorie :	300,70 €	
6 ^e catégorie :	1 118,56 €	6 ^e catégorie :	440,75 €	
L'allocation journalière de présence parentale				
Le montant de l'allocation journalière varie selon votre situation familiale :				
• Vous vivez en couple, vous recevrez : 43,79 € • Vous vivez seul(e), vous recevrez : 52,03 €				

3

www.sosbebe.org